

NOUVEAU POUR 2013

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES DIVIDENDES PERÇUS EN 2013 AU-DESSUS DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

Depuis le 1^{er} janvier 2013, si vous exercez votre activité dans le cadre d'une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés, une partie des dividendes doit être intégrée dans la base de calcul des cotisations et contributions sociales personnelles et doit être déclarée dans les 30 jours suivant leur perception. En cas de versement de dividendes en 2013, vous devez donc les déclarer selon les modalités décrites ci-dessous. Un nouvel échéancier de cotisations provisionnelles 2013 vous sera alors adressé.

Attention!

Ces modalités de déclaration ne s'appliquent pas si votre activité s'effectue au sein d'une société d'exercice libéral ou d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL).

Pour rappel, la déclaration des dividendes perçus en 2012 doit être effectuée sans changement dans le cadre 2 de la déclaration sociale des indépendants ci-jointe.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si vous exercez votre activité dans le cadre d'une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés, que vous soyez artisan, industriel, commerçant ou professionnel libéral.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DES DIVIDENDES À DÉCLARER ?

Le montant à prendre en compte correspond aux dividendes bruts distribués en 2013 au travailleur indépendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un Pacs ou à ses enfants mineurs non émancipés sauf s'ils les déclarent eux-mêmes au titre d'une activité personnelle.

Il porte sur **la part supérieure à 10 %** du montant du capital social de la société augmenté des primes d'émission et des sommes versées en compte courant et détenu par ces mêmes personnes.

QUAND DÉCLARER LES DIVIDENDES ?

Vous devez déclarer les dividendes **dans les 30 jours** suivant leur perception. Si vous percevez des dividendes sous forme d'acomptes ou au titre de plusieurs sociétés, vous devrez effectuer plusieurs déclarations.

COMMENT DÉCLARER LES DIVIDENDES ?

Les dividendes perçus en 2013 ne sont pas à déclarer dans la déclaration sociale des indépendants 2012 ci-jointe.

Si vous êtes artisan ou commerçant, accédez à « www.rsi.fr > Mon compte » **Mes cotisations > Revenus, rubrique Estimation de revenus**, et saisissez un montant global de revenus correspondant à vos revenus 2011 augmenté des dividendes 2013.

Si vous souhaitez réviser vos cotisations 2013 sur la base d'une estimation, vous devez intégrer vos dividendes au montant du revenu estimé pour l'année 2013.

Vous pouvez également déclarer vos dividendes sur papier libre à votre caisse RSI, en indiquant votre numéro de Sécurité sociale.

Si vous êtes professionnel libéral, vous devez déclarer vos dividendes sur papier libre à votre caisse RSI pour vos cotisations maladie-maternité, à votre Urssaf pour vos cotisations allocations familiales, CSG-CRDS, en indiquant votre numéro de Sécurité sociale.

Vous recevrez ensuite un nouvel échéancier de cotisations 2013, disponible également dans « www.rsi.fr > Mon compte » pour les artisans et commerçants.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.rsi.fr ou contactez votre expert-comptable, votre association ou centre de gestion agréé.

